

## II. La Charte Natura 2000

---

### II.1 Généralités

---

#### II.1.1 Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe deux outils, un contractuel et l'autre d'adhésion, pour la gestion et la conservation de ces sites : les contrats Natura 2000 et les mesures agro-environnementales climatiques (pour les milieux agricoles uniquement) et la charte Natura 2000.

#### II.1.2 Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunération.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

La durée d'adhésion de la charte est de 5 ans.

#### II.1.3 Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques décrites ci-après :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNFB)**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel et dotés d'un Docob complet approuvé par arrêté préfectoral.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

*Remarque : Si une parcelle est exploitée ou occupée par une autre personne que le propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération*

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par la DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espèces pour une durée de 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du code des impôts).

L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

## II.2 Contenu de la charte Natura 2000

---

La charte est composée d'engagements et de recommandations généraux et spécifiques à chaque grand type de milieu et/ou à chaque activité pratiquée sur le site.

Les recommandations, non soumises à contrôle, permettent d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation. Des engagements contrôlables permettent de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et engagements sont proposés d'une part pour l'ensemble du site Natura 2000 et d'autre part par grands types de milieux identifiés sur le site :

- milieux ouverts et semi-ouverts ;
- milieux forestiers ;
- milieux rocheux.

Des recommandations et engagements sont par ailleurs proposés par grand type d'activités et s'adressent en particulier aux usagers (non ayant-droit et non propriétaires du site) comme les chasseurs, les pêcheurs, les randonneurs... Les grands types d'activités sont :

- chasse
- randonnée (pédestre, VTT, course d'orientation... ;
- loisirs motorisés ;
- escalade ;
- collectivités territoriales.

## II.3 Modalités d'adhésion

---

### II.3.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

**Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte Natura 2000.**

Le signataire peut donc être soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant

juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires », il devra veiller à informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire ou du propriétaire devra être recherchée.

*Remarque : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.*

### II.3.2 Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (à noter qu'il n'est pas possible d'engager des parties parcelles). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le **propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur la(es) parcelle(s) pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Une cartographie doit être jointe pour préciser les milieux sur lesquels portent les engagements.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du site, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de gestion généraux », les fiches « engagements et recommandations de gestion par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées et fournit la matrice cadastrale, qui permettent de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire et/ou le mandataire.

Puis l'adhérent transmet ensuite à la DDT de la Dordogne une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte remplie, datée et signée, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT de la Dordogne indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

### II.3.4 Modalités de contrôle du respect de la Charte

Le respect des engagements est contrôlé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT).  
Le signataire est prévenu à l'avance de tout contrôle.

En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

## II.4 Rappel de la réglementation nationale en vigueur

---

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France. Ce rappel sera annexé à la Charte et remis aux signataires.

Rappel de la réglementation	Textes réglementaires
Interdiction de détruire, capturer, cueillir ou perturber intentionnellement des espèces animales ou végétales protégées, ni de prélever des fossiles (certaines espèces d'orchidées, oiseaux, papillons, etc.)	Article L.411-1 du Code de l'Environnement
Circulation des véhicules à moteur interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à circulation publique des véhicules à moteur	Article L.362-1 du Code de l'Environnement
Interdiction d'introduire, de planter ou de transporter de manière volontaire ou par négligence des espèces animales ou végétales invasives (Ailante, Renouée du Japon, etc.)	Article L.411-3 du Code de l'Environnement
Camping sauvage interdit dans les sites naturels classés et inscrits et aux abords des monuments historiques	Article R.111-42 du Code de l'Urbanisme
Interdiction de défricher des bois et forêts sur une parcelle faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha sans autorisation administrative	Article L.311-1 du Code Forestier
Pour certains projets, travaux ou aménagements, obligation d'évaluer les incidences sur les habitats naturels et les espèces qui ont permis de désigner le site Natura 2000 puis chercher à diminuer ces impacts ou à mettre en place des mesures compensatoires	Décret ministériel 2010-365 du 9 avril 2010
Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit	Article L 541-1 du Code de l'environnement

## II.5 Engagements et recommandations de gestion

---

La Charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale  **systématiquement signée par tout adhérent** :

### FICHE ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

- une série de fiches qui présentent les engagements et les recommandations propres à chaque type de milieu ; l'adhérent signera celle(s) correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

### FICHE MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS (PELOUSES, PRAIRIES, FOURRES)

### FICHE MILIEUX FORESTIERS

### FICHE MILIEUX ROCHEUX ET FALAISES

- une série de fiches relatives aux activités en vigueur sur le site : l'adhérent signera celles qui correspondent aux activités qu'il souhaite mettre en place au sein du site Natura 2000 et pour lesquelles il souhaite adhérer :

### FICHE RANDONNEE (PEDESTRE, VTT, COURSE D'ORIENTATION)

### FICHE CHASSE

### FICHE LOISIRS MOTORISES

### FICHE ESCALADE

### FICHE COLLECTIVITES TERRITORIALES

## Engagements généraux et recommandations de portée générale pour la Charte Natura 2000 du site « Coteaux de la Dronne »

### Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

<p><input type="checkbox"/> Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.</p> <p>J'ai noté que la structure animatrice m'informerait préalablement de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats</p>	<p><i><u>Point de contrôle</u> : Absence de refus d'accès à la structure animatrice et au personnel chargé de mener les opérations d'inventaire</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés</p>	<p><i><u>Point de contrôle</u> : Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, indication sur les devis de travaux</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Informer mes mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte, dès lors que ces engagements n'engagent pas de surcoût pour le mandataire.</p>	<p><i><u>Point de contrôle</u> : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits, modification des mandats.</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats naturels et habitats d'espèces remarquables et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.</p>	<p><i><u>Point de contrôle</u> : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.</i></p>

### Recommandations

- Signaler à la structure animatrice toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle (pollution, dépôt sauvage, remblaiement, décapage, coupe, implantation et prolifération d'espèces exotiques envahissantes...)
- Limiter au maximum l'emploi des fertilisants (minéral ou organique) et des produits phytosanitaires et des pesticides sur les parcelles engagées dans la charte ;
- Alerter la structure animatrice en cas d'identification de zones de présences d'espèces exotiques envahissantes.

NB : Pour rappel, les travaux prévus dans les cahiers des charges des mesures de gestion du site Natura 2000 ne sont pas soumis à évaluation d'incidences Natura 2000

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

## Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Coteaux de la Dronne » par grands types de milieux

### Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, prairies et fourrés)

<p><b>Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires (*) concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion</i> (UE 6110*)</li> <li>• Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (UE 6210)</li> <li>• Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (UE 6430)</li> <li>• Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) (UE 6510)</li> <li>• Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (UE 5130)</li> </ul> <p><b>Espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires concernées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand rhinolophe (1304)</li> <li>• Murin à oreilles échancrées (1321)</li> <li>• Damier de la succise (1065)</li> </ul>	
<p><b>Engagements</b></p> <p>Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :</p>	
<p><input type="checkbox"/> Ne pas convertir les pelouses, prairies et fourrés à Genévrier du site en plantation forestière, truffière, verger.</p>	<p><u>Point de contrôle</u> : Absence de plantation sur des pelouses</p>
<p><input type="checkbox"/> Maintenir la nature des prairies permanentes, pelouses, fourrés à Genévrier en évitant tous travaux de retournement du sol, de nivellement, de mises en déblais/remblais, de désherbage chimique.</p>	<p><u>Point de contrôle</u> : Vérification sur place de l'absence de retournement, nivellement, déblais / remblais.</p>
<p><input type="checkbox"/> Employer des traitements antiparasitaires à faible rémanence et de spectre réduit pour limiter les effets sur la faune sauvage (et en particulier les insectes coprophages car les résidus toxiques contenus dans les excréments peuvent les tuer).</p>	<p><u>Point de contrôle</u> : Registre des interventions sanitaires du troupeau</p>

<input type="checkbox"/> Maintenir les éléments structurants du paysage (haies, arbres isolés, alignement d'arbres, ...) qui seront cartographiés lors de la signature de la charte et annexés à celle-ci.	<i><u>Point de contrôle</u> : Présence des éléments structurants annexés à la charte.</i>
<input type="checkbox"/> Réaliser les travaux d'entretien : <ul style="list-style-type: none"> <li>- hors milieux agricoles, débroussaillage entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> mars soit en dehors des périodes sensibles pour la faune.</li> <li>- élagage, taille et coupe d'arbres entre août et février</li> </ul>	<i><u>Point de contrôle</u> : Respect des dates inscrites ci-contre pour la réalisation des travaux d'entretien</i>
<b>Recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratiquer un fauchage centrifuge des parcelles (du centre vers l'extérieur) si possible avec exportation afin de permettre aux animaux de fuir/quitter la parcelle.</li> <li>- Si possible, réaliser les travaux de restauration et d'entretien en dehors de la période qui s'étend de mai à juillet pour prendre en compte les enjeux écologiques liés à la faune et la flore.</li> </ul>	

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

## Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Coteaux de la Dronne » par grands types de milieux

### Milieux forestiers

#### Habitats d'intérêt communautaire concernés

- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*\* (UE 9180\*)

#### Espèces d'intérêt communautaire concernées

- Murin de Bechstein (1323)
- Barbastelle d'Europe (1308)
- Murin à oreilles échanquées (1321)
- Grand murin (1324)



### Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

- Ne pas réaliser de coupes rases dans les boisements existants. Une coupe rase se définit comme une coupe unique et totale de tous les arbres du peuplement d'une surface supérieure ou égale à 1 ha<sup>3</sup> d'un seul tenant (hors coupes progressives de régénération et coupes d'élimination de résineux, ou cas sanitaire sur avis de la structure animatrice ou ouverture de clairières prévue dans le programme d'actions).

*Point de contrôle : Absence de coupe rase ou vérification de la concordance entre la surface de la coupe rase réalisée et la surface de la coupe rase autorisée.*

- Choisir des essences autochtones et si possible de provenance locale en cas de plantations. Ne pas introduire d'essences ne faisant pas partie du cortège de l'habitat naturel défini, ni d'espèces végétales considérées indésirables.

*Point de contrôle : Absence de plantations d'espèces végétales exotiques envahissantes et d'espèces n'appartenant pas au cortège floristique local.*

<sup>3</sup>Seuil défini dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2011034-0005 fixant les seuils de surface conformément aux dispositions du Code Forestier.

<input type="checkbox"/> Laisser évoluer de façon naturelle les milieux forestiers les plus escarpés et/ou les plus sensibles.	<i>Point de contrôle : Absence d'entretien ou d'intervention ponctuelle sur les milieux sensibles et cartographie annexée à la signature de la charte</i>
<input type="checkbox"/> Laisser sur pied les éventuels arbres sénescents, à cavités ou morts abritant la faune, sauf s'ils portent atteinte à la sécurité du public (il n'est pas fixé de surface maximale), en privilégiant les arbres de plus gros diamètre	<i>Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence d'arbres sénescents</i>

### Recommandations

- Favoriser la régénération naturelle des milieux
- Favoriser la diversité des strates de végétation (strate herbacée, arbustive, arborescente)
- Eviter le remaniement des sols et l'apport important de matériaux extérieurs, vecteurs d'espèces exotiques envahissantes.
- Laisser des rémanents au sol lors de travaux d'exploitation car ils constituent une source de biodiversité importante pour les milieux forestiers (insectes notamment)
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage
- Encourager, dans la mesure du possible, les interventions forestières entre septembre et février pour limiter le dérangement de la faune

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Coteaux de la Dronne » par grands types de milieux	
<b>Milieux rocheux et falaises</b>	
<p><b>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)</li> </ul> <p><b>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minioptère de Schreibers (1310)</li> </ul>	
<b>Engagements</b>	
Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :	
<input type="checkbox"/> Solliciter un avis de la structure animatrice avant la création de chemin ou l'autorisation d'accès aux pentes rocheuses. en particulier aux abords des habitats végétalisés et des habitats favorables aux chiroptères fissuricoles ;	<i>Point de contrôle : Vérifier sur place l'absence d'équipement et vérifier les demandes d'avis</i>
<input type="checkbox"/> Ne pas intervenir sur les habitats naturels d'intérêt communautaire rocheux ou liés au milieu rupestre.	<i>Point de contrôle : Absence de sentiers balisés menant à ces habitats</i>
<input type="checkbox"/> En cas de découverte d'une colonie, éviter le passage à proximité de cavités importantes pour la conservation des chiroptères pendant la période d'hibernation et de mise bas (exception faite pour la mise en œuvre des mesures de suivi du DOCOB). Les périodes seront déterminées précisément, au cas par cas, lors de la signature de la charte.	<i>Point de contrôle : Absence de courrier ou de constat indiquant la détérioration de l'habitat naturel ou le dérangement intentionnel des chauves-souris.</i>
<b>Recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter au maximum la fréquentation sur ces milieux fragiles</li> <li>- En cas de problèmes liés aux chauves-souris, contacter directement la structure animatrice.</li> </ul>	

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

## Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Coteaux de la Dronne » par activités

### Chasse

#### Engagements / Points de contrôle

Pour mon activité, je m'engage à :

- Informer les adhérents des sociétés de chasse sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et de la charte.

*Point de contrôle : Signalisation de la charte aux adhérents par affichage (rappel dans les assemblées générales des associations de chasse ou de la fédération départementale, diffusion de la charte sur le(s) site(s) internet)*



#### Recommandations

- Limiter la création de nouveaux sentiers

- Renvoyer systématiquement les bagues trouvées sur les oiseaux à la fédération des chasseurs ou au Centre de Recherche par le Bagage des Populations d'Oiseaux (CRBPO/MNHN).

- Poursuivre, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux.

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site  
« Coteaux de la Dronne » par activités

Randonnée (pédestre, VTT, course d'orientation, etc.)

Engagements / Points de contrôle

Pour mon activité, je m'engage à :

- Me rapprocher de la structure animatrice avant l'organisation d'un événement sportif ou culturel sur les parcelles afin de définir selon quelles conditions l'événement peut être réalisé dans le respect des enjeux écologiques du site (obligations réglementaires)

*Point de contrôle : courrier et dépôt éventuel par le porteur de projet d'un dossier descriptif du projet ou d'une notice d'incidence ou d'une évaluation des incidences*

- Contacter la structure animatrice avant tout projet de création ou aménagement de nouveaux sentiers  
*Point de contrôle : Courrier et vérification sur le site.*



Recommandations

- Eviter de perturber la faune sauvage ou de détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, plantes rares, insectes, etc.)
- Signaler à la structure animatrice les observations d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales.
- Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou de l'état des milieux.

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site

« Coteaux de la Dronne » par activités
Loisirs motorisés
Engagements / Points de contrôle
<p>Pour mon activité, je m'engage à :</p> <p><input type="checkbox"/> Informer et sensibiliser les adhérents ou loueurs et revendeurs aux bonnes pratiques et les bons comportements à adopter.  <b><u>Point de contrôle</u> : Vérification sur les sites internet.</b></p> <p><input type="checkbox"/> Diffuser le contenu de la charte à toute personne exerçant l'activité sur le site.  <b><u>Point de contrôle</u> : Vérification du site internet.</b></p>
<b>Recommandations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester sur les voies de circulation autorisées aux véhicules à moteur ;</li> <li>- Eviter la fréquentation d'engins motorisés sur les chemins du site Natura 2000 notamment en cas de sol détrempe ;</li> <li>- Veiller au respect et à la tranquillité des lieux.</li> </ul>

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

## Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Coteaux de la Dronne » par activités

### Escalade

#### Engagements / Points de contrôle

Pour mon activité, je m'engage à :

- Rester sur les circuits spécifiques à la pratique de l'activité de loisirs.  
***Point de contrôle : Vérification sur site***
- Signaler à la structure animatrice tout projet de création ou restauration de voie d'escalade et les projets de manifestations sportives ou de loisirs.  
***Point de contrôle : Vérification sur site et courrier***
- Informer et sensibiliser les adhérents aux bonnes pratiques et aux bons comportements à adopter lors de la pratique de l'escalade.  
***Point de contrôle : Vérification sur site et courrier***

#### Recommandations

- Eviter de perturber la faune sauvage ou de détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, plantes rares, insectes, etc.)
- Ramener avec soi tous ses déchets
- Signaler à la structure animatrice les observations d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales (notamment les chiroptères)

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

## Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site « Coteaux de la Dronne » par activités

### Collectivités territoriales

#### Engagements / Points de contrôle

Dans le cadre de mes activités, je m'engage à :

- Privilégier la gestion différenciée sur les espaces communaux et notamment sur les accotements routiers  
**Point de contrôle : Vérification sur site**
- Eviter les introductions d'espèces végétales exotiques envahissantes (cf liste en annexe 2)  
**Point de contrôle : Vérification sur site**
- Informer la structure animatrice des aménagements et projets prévus sur la commune pouvant avoir un impact sur le patrimoine naturel  
**Point de contrôle : Vérification des notes d'information**
- Informer la structure animatrice avant tout projet de définition d'un PLU ou d'une carte communale  
**Point de contrôle : Vérification des courriers et dossiers administratifs**

#### Recommandations

- Nettoyer régulièrement les zones de dépôts sauvages
- Signaler à la structure animatrice les observations d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales.

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)